

STATUTS SCI AARON

Les soussignés :

M. MARMOND Ari, né le 08/11/1987 à DUHOK (Irak), de nationalité française, marié le 21/08/2016 à Zakho sous le régime de la communauté légale avec Mme ANWAR MOHAMMED Vazheen demeurant ensemble chemin de la Peige 11110 COURSAN,

M. MARMOND Ahmed, né le 01 Juillet 1964 à Duhok (Irak) de nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale le 4 Septembre 1986 à Duhok (Irak) avec Mme née ALLIBERT Bahar née le 2 Aout 1967 à Duhok (Irak), demeurant ensemble chemin de la Peige 11110 COURSAN

et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé ont constitué entre eux une société civile régie par les articles 1845 à 1870-1 et 1832 à 1844-17 du code civil, par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière et par les présents statuts .

ARTICLE 1 : OBJET

La société a pour objet l'acquisition de tous biens immobiliers, la gestion et l'administration de tous biens immobiliers dont la société pourrait devenir propriétaire sous quelque forme que ce soit et plus généralement la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles aient un caractère civil ou qu'elles n'affectent pas le caractère civil de la société .

ARTICLE 2 : DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante : SCI AARON

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé chemin de la Peige 11110 COURSAN

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la société est fixée à 60 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés .

ARTICLE 5 : APPORTS

M. MARMOND Ari apporte en numéraire la somme de 50 euros
M. MARMOND Ahmed apporte en numéraire la somme de 150 euros
La totalité des apports a été déposée dans la caisse sociale .

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 200 euros et divisé en 100 parts de 2 euros chacune attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, à savoir :
M. MARMOND Ari 25 parts, numérotées de 1 à 25
M. MARMOND Ahmed 75 parts, numérotées de 26 à 100

ARTICLE 7 : GERANCE

La société est administrée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés ou non nommées par la collectivité des associés représentant plus de la moitié des parts sociales .
M. MARMOND Ahmed est nommé gérant de la société sans limitation de durée .

MA
RA

ARTICLE 8 : POUVOIRS DE LA GERANCE

Les gérants sont investis des pouvoirs que leur confère la loi tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés; cependant toute convention entre l'un des gérants ou un associé et la société est soumise aux prescriptions de la loi, en particulier, il est interdit aux gérants ou aux associés de contracter des emprunts auprès de la société, ainsi que de faire cautionner, garantir ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers .

ARTICLE 9 : ASSEMBLEES

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi selon les questions portées à l'ordre du jour .

ARTICLE 10 : CESSION DE PARTS

Les parts sociales sont librement cessibles à titre onéreux entre les associés, entre conjoints et entre ascendants ou descendants selon les modalités fixées par la loi.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la totalité des associés et dans les conditions fixées par la loi .

ARTICLE 11 : RESULTATS

Les résultats réalisés par la société constatés à la clôture de chaque exercice dans les conditions fixées par la loi sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales .

Il en est de même du boni de liquidation, s'il existe à la clôture de la liquidation après remboursement du montant nominal des parts .

ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année, par exception, le premier exercice commencera à dater de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 Décembre 2026 .

ARTICLE 13 : REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS

Préalablement à la signature des statuts, les gérants ont présenté à l'assemblée conformément aux dispositions légales l'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société; la signature des statuts emportera reprise des engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés .

ARTICLE 14 : POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à M. MARMOND Ahmed pour effectuer les différentes formalités prescrites par la loi en vue d'obtenir l'immatriculation de la société au R.C.S.

Fait à Coursan le 18 NOVEMBRE 2025

M. MARMOND Ari



M. MARMOND Ahmed

